



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 19 février 2019;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 20 février 2019 ;
- affichage sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 19 février 2019 ;
- publication par voie de presse dans deux quotidiens régionaux et locaux :
 - DNA ;
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Viviane RICHARDOT, Adjointes au Maire ; MM. Bernard MARTIN, Philippe SCHEIBLING, Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire ; MM. Yves SCHNELL, Serge MATHIS, Bruno GLOCK, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Gabrielle DONNARD, Laurence PALMER, Karine VOGELISEN, Carine SCHUTZ, Estelle SCHUHLER, Conseillères Municipales ; MM. Dominique WAEGELL, Claude BRUNSCHWILLER, Olivier SENGLER, Philippe SIMLER, Gérald DILLENSEGER, Conseillers Municipaux.

Mmes Christelle HIRSCHMANN et Alexandra FRECH, Conseillères Municipales, MM. Guy ENGEL et Philippe SIMLER, Conseillers Municipaux sont absents et excusés.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Karine VOGELISEN, Conseillère Municipale.

Mme Alexandra FRECH, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué.

M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Délégué, a donné procuration à M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal.

Membres en exercice: 23 Présents: 19 Absents et excusés: 4 Procurations: 4

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, secrétaire de séance.

oOo

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

L'ordre du jour est le suivant :

- 48.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019**
- 48.2 ADMINISTRATION GENERALE**
Recrutement d'agents saisonniers
- 48.3 FLEURISSEMENT**
Maisons Fleuries – Lauréats 2018
Détermination des prix
- 48.4 DOMAINE**
BINN- Convention d'occupation précaire
- 48.5 FINANCES**
 - A. Exercice 2019 - Subventions et participations diverses***
Secteurs scolaires – Associations – Divers
 - B. Convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention communale***
Convention (Maison des Jeunes et de la Culture)
- 48.6 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
- 48.7 COMMUNICATIONS**
- 48.8 VŒUX – DIVERS**

oOo

Le Maire salue le public présent.

48.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019

Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale, relève en page 8 du procès-verbal une erreur de date dans l'intervention de M. Bernard MARTIN, Adjoint. En effet, il y a lieu de remplacer le 28 février par 28 janvier sur le sujet de la réception des travaux de construction des garages et sanitaires du presbytère.

A ce propos, le Maire précise que l'intégralité des travaux n'a pas été réceptionnée pour le moment puisque l'installation des radiateurs ne s'est pas encore faite. Aussi, et eu égard de la période hivernale, l'arrivée d'eau a donc été stoppée afin d'éviter d'éventuels dégâts liés au gel.

M. Gérald DIELENSEGER, Conseiller, relève quant à lui une erreur dans son nom cité en page 11 du procès-verbal, nom mal orthographié.

Outre ces modifications, le procès-verbal préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

48.2 ADMINISTRATION GENERALE

Recrutement d'agents saisonniers

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire propose au Conseil :

D'APPROUVER la création de cinq emplois dits « saisonniers » contractuels pour exercer des tâches d'entretien des espaces publics, espaces verts et fleurissement ainsi qu'administratifs.

Ce recrutement s'effectuera par référence aux cadres d'emploi des :

- Adjoint techniques (4 emplois) – 1^{er} échelon dans les conditions fixées par l'Article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Quotité d'emploi 35/35^e

Période de recrutement : du 15 juin au 15 septembre

Durée maximale de chaque contrat : 1 mois

- Adjoint administratif (1 emploi) – 1^{er} échelon dans les conditions fixées par l'Article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Quotité d'emploi 35/35^e

Période de recrutement : du 1^{er} juillet au 31 août

Durée: 2 mois

A M. Olivier SENGLER, Conseiller, souhaitant connaître les modalités de sélection des saisonniers, le Maire indique que priorité est donnée aux jeunes de Scherwiller et ceci par ordre d'enregistrement des demandes. Le Maire ajoute que les emplois saisonniers, hormis leur utilité liée au soulagement des équipes du service technique de la commune, permettent aussi à quelques jeunes d'avoir une première expérience dans le monde du travail. Aussi, la reconduction d'un tel type d'emploi n'est pas souhaitée par la commune sur plusieurs années pour un même jeune, et ce afin de permettre chaque année à plusieurs jeunes d'obtenir la chance de leur premier emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de cinq emplois dits « saisonniers » contractuels pour exercer des tâches d'entretien des espaces publics, espaces verts et fleurissement ainsi qu'administratifs dans les conditions ci-dessus exposées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

48.3 FLEURISSEMENT

Maisons fleuries – Lauréats 2018

Détermination des prix

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,
Mme Régine DIETRICH, Adjointe,**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la soirée de remise des prix des maisons fleuries des Lauréats de l'année 2018 aura lieu le mardi 07 mai prochain à la salle polyvalente A. HAAG.

A cet effet, 1 535,- € de prix seront remis et répartis entre 33 lauréats.

La répartition est proposée au Conseil Municipal en fonction des notes correspondantes, soit :

19,75	Grand prix	70,00 € (2 prix)
19,60		65,00 € (1 prix)
19,50		60,00 € (8 prix)
19,25		50,00 € (5 prix)
19,00		40,00 € (9 prix)
18,50		30,00 € (8 prix)

Note : ces crédits d'un montant de 1 535,- € seront inscrits au compte 6714 du Budget Primitif 2019 : Bourses et prix.

D'autre part, il y a lieu également d'inscrire au compte 6714 du Budget Primitif 2019 un montant de 1 400,- €, destiné à l'achat des fleurs, des géraniums et de divers lots pour la Tombola qui seront offerts lors de cette soirée. Le montant total à inscrire au compte 6714 serait en conséquence de 2 935,- €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** la proposition,
- D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2019 – compte 6714 ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe, souligne la stabilité des niveaux de prix attribués ainsi que du budget alloué à l'animation. L'équivalence entre les deux années 2017 et 2018 apparaît également dans les notes attribuées ainsi que dans leur répartition.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, relève une erreur de transcription dans l'année d'inscription des crédits budgétaires. L'erreur sera rectifiée indique le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE** la proposition,
- INSCRIT** les crédits au budget primitif 2019 – compte 6714 ;
- AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

48.4 DOMAINE

BINN- Convention d'occupation précaire

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

La Commune de Scherwiller est propriétaire de la parcelle cadastrée section 9 n° 116. L'Établissement Public Foncier est quant à lui propriétaire des parcelles n° 150, 152 et 154 situées au lieu-dit « Binn ».

Monsieur Pierre-Jean ARBONA, riverain desdites parcelles constituées de champs a sollicité la

Commune de Scherwiller pour y faire pâturer son équidé.

Le Maire propose de mettre à disposition ces parcelles et d'établir une convention d'occupation précaire tripartite entre la commune de Scherwiller, l'Établissement Public Foncier et le demandeur.

Considérant que la parcelle n° 116 n'a actuellement pas d'usage pour la collectivité,

Rappelant qu'une première convention en date du 18 mai 2018 a été établie pour une durée ferme de un an, du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019.

Il est proposé le renouvellement de cette convention établie à titre gratuit et qu'en contrepartie, le terrain soit entretenu et qu'une clôture nécessaire au maintien des animaux soit édifiée par le demandeur. A l'expiration de la convention, l'occupant remettra les lieux en état et procédera au retrait de ladite clôture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose au Conseil :

D'APPROUVER le projet de renouvellement de la convention d'occupation précaire tripartite entre la Commune de Scherwiller, l'Établissement Public Foncier et le demandeur ;

DE DONNER pouvoir au Maire pour la signature de la convention d'occupation précaire tripartite et tout document relatif à cette affaire.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, souligne avoir toujours préconisé la création de pâture, notamment pour les parcelles à proximité des lignes haute tension envahies par la renouée. La meilleure solution pour éradiquer la plante est bien d'y installer des chevaux ajoute-t-il. Il invite les élus à se rendre près du Giessen sur les parcelles communales mises en location qui aujourd'hui se trouvent libérées de la renouée, et donc à nouveau en herbe.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe, souligne que la SAVA était intervenue pour mettre en place des bâches – opération financée par ERDF. La situation après travaux avait alors été jugée très positive.

M. SENGLER rappelle qu'après dépose des bâches, la renouée avait repris le dessus.

M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller, précise que l'intervention et la mise en pâture devraient se faire au mois de mars, la renouée se développant au printemps à l'image des asperges, et que la plante est bien plus appréciée par les équidés qui deviennent alors bien plus efficaces dans son éradication.

M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, indique que les apiculteurs apprécient également la renouée. M. SENGLER indique avoir connaissance que la balsamine était mellifère mais s'étonne que la renouée le soit également. M. GLOCK indique que la floraison tardive de la renouée, soit en octobre, participerait à son attrait par les abeilles.

Le Maire invite M. SENGLER à rechercher des propriétaires de chevaux, ou autres moutons ou chèvres, qui pourraient s'engager dans la mise en œuvre d'une pâture dans les secteurs envahis et se déclare prêt à étudier toutes les propositions et les soumettre au Conseil au vu des vertus de surcroît respectueuses de l'environnement de ce type de dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de renouvellement de la convention d'occupation précaire tripartite

entre la Commune de Scherwiller, l'Établissement Public Foncier et le demandeur ;

DONNE pouvoir au Maire pour la signature de la convention d'occupation précaire tripartite et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

48.5 FINANCES

A. Exercice 2019 – Subventions et participations diverses

Secteurs scolaires – Associations- Divers

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Le Maire indique au Conseil Municipal que la présente proposition fait suite aux échanges menés avec les associations locales depuis la réunion organisée en novembre 2019 pour l'élaboration du calendrier des manifestations.

Depuis les associations ont été contactées dans le cadre de la procédure annuelle de mise au point du programme des aides aux associations.

Celles souhaitant un soutien municipal ont été invitées à produire diverses pièces dont :

- Les demandes de soutien communal à la vie associative accompagnées de la liste des membres de leur Bureau ;
- Les résultats de l'année 2018 ;
- Les justificatifs de l'utilisation de la subvention accordée pour l'année 2018,
- Le budget prévisionnel pour 2019.

Ainsi, les associations ayant scrupuleusement respecté la demande de la Commune, l'aide proposée est confirmée à hauteur de 200,- €.

Aux vues de ceci, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ARRÊTER l'état des subventions à verser en 2019 de la manière suivante :

Associations	Subvention ordinaire	Soutien "jeunes licenciés"	Aides ponctuelles	Sous-Total	Aide ponctuelle exceptionnelle	TOTAL Subvention
	BP 2019	BP 2019	BP 2019		BP 2019	
ACCA	200.00	300.00	280.00	780.00		780.00
ACJA	200.00			200.00		200.00
Acoustirock				0.00		0.00
Association « SlowUp Alsace de la Route des Vins »			1 100.00	1 100.00		1 100.00
Amicale des donateurs de sang bénévoles	200.00			200.00		200.00
Amicale des Sapeurs Pompiers et Batterie Fanfare	1 000.00		1 265.00	2 265.00		2 265.00

APPE	200.00			200.00		200.00
Association d'animations de Châtenois-Scherwiller	1 100.00			1 100.00		1 100.00
AZUR FM	644.80			644.80		644.80
BADMINTON	200.00			200.00	3 097.50	3 297.50
CHAC (Hockey)	200.00			200.00	132.00	332.00
Ecole de Musique de Châtenois-Scherwiller	5 575.00			5 575.00		5 575.00
Aux fils de l'Aubach	200.00			200.00		200.00
Elsasser Wanckes	200.00			200.00		200.00
Gamadji	200.00		500.00	700.00		700.00
Groupe Folklorique Sommerberg	153.00			153.00		153.00
Harmonie Ste Jeanne d'Arc	200.00		800.00	1 000.00		1 000.00
Judo Club Shinsei	200.00			200.00	1 141.50	1 341.50
KRAV - EKOP DE L'ORTENBOURG				0.00	240.00	240.00
Les Amis de la Résidence de l'Alumnat	200.00		350.00	550.00		550.00
Les Amis d'Odile	200.00			200.00		200.00
Les enfants de l'Aubach				0.00		0.00
Les Knecke's de l'Aubach	200.00			200.00		200.00
La Rockale	200.00			200.00		200.00
Les sentinelles de l'Ortenbourg	200.00		200.00	400.00		400.00
Les Stumbas de la Scheer	200.00			200.00		200.00
Les Trouvères du Ramstein	200.00			200.00		200.00
Veilleurs du Ramstein	200.00		1 000.00	1 200.00		1 200.00
MJC	1 000.00	300.00	2 000.00	3 300.00	5 061.00	8 361.00
La Ronde de l'Alumnat	200.00			200.00		200.00
Scherwil'lecteurs	200.00			200.00		200.00
SOLAIDE	200.00			200.00		200.00
Sport Loisirs et Convivialité	200.00			200.00		200.00
UNC	200.00			200.00		200.00
US MEMORY Grand Est France - Parrainage	40.00			40.00		40.00
USS	1 000.00	300.00	2 000.00	3 300.00	1 206.00	4 506.00
	15 312.80	900.00	9 495.00	25 707.80	10 878.00	36 585.80

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

	<u>Prévu 2018</u> <u>BP + BS</u>	<u>Budget Primitif</u> <u>2019</u>
<u>AUX ORGANISMES PUBLICS</u>	<u>10 460.00</u>	<u>10 460.00</u>
65736 - CCAS	10 000.00	10 000.00
65738 - Syndicat du Giessen	460.00	460.00
<u>65743 PARTICIPATIONS</u>	<u>6 500.00</u>	<u>6 500.00</u>
Groupement d'Action Sociale - CNAS	5 500.00	5 500.00
Restauration maisons à pans de bois	500.00	500,00
Energies renouvelables	500.00	500,00
<u>65744 SUBVENTION SECTEUR SCOLAIRE</u>	<u>11 467.00</u>	<u>10 754.00</u>
Ecole maternelle - coopérative	611.00	685.00
Ecole maternelle - projet éducatif	1 900.00	1 095.00
Ecole centre - coopérative	2 760.00	2 640.00
Ecole centre - coopérative - Projet éducatif	-	-
Ecole centre - classes transplantées	420.00	570.00
Sport scolaire Scherwiller	276.00	264.00
Collège Châtenois UNSS sport scolaire	800.00	500.00
Collège Châtenois - fonctionnement	500.00	500.00
Collège Châtenois-fonctionnement (accomp. voyages)	1 500.00	1 500.00
Collège Châtenois - voyage scolaire	1 500.00	1 500.00
Collège Châtenois/Projet artistique	1 000.00	1 000.00
Voyages scolaires	200.00	500.00

Le Maire présente les propositions issues de l'instruction des dossiers déposées par les Associations pour l'année 2019.

Il rappelle qu'à l'image des années précédentes a été reconduit le dispositif suivant :

- Attribution d'une subvention ordinaire de 200,- € à toute association avec plus d'une année d'antériorité et qui a présenté l'ensemble des pièces justificatives demandées (Composition du Conseil d'Administration, bilan, pièces comptables ...)
- A toute nouvelle association, ou autre ne justifiant le besoin d'une subvention plus élevée : 153,- €

- Trois associations bénéficient d'un soutien « Jeunes licenciés » au vu de leur nombre de jeunes adhérents : la MJC, l'Union Sportive de Scherwiller et l'ACCA
- Neuf associations bénéficient d'une aide ponctuelle supplémentaire. Ces associations sont toutes concernées par un statut particulier (Nombre de licenciés, activité particulière, ...) Il s'agit par exemple de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, de la MJC, de l'USS, ...
- Des aides ponctuelles exceptionnelles sont proposées en fonction des projets des Associations.

Il relève toutefois que pour l'Union Sportive l'aide exceptionnelle est réduite cette année puisque des investissements sérieux seront à financer par la Commune au Club-House.

Enfin, les aides exceptionnelles sont liées à l'occupation de l'ESC.

A M. Olivier SENGLER, Conseiller, souhaitant connaître le dispositif s'appliquant aux associations extérieures comme le Hand de Dambach, le Maire indique que les Associations locales se voient attribuer ladite aide exceptionnelle correspondant à la moitié du coût de location de la salle, cela n'étant pas le cas pour les Associations extérieures. M. SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, précise que le Hand de Dambach verse annuellement environ 3 000,- € à la commune pour l'occupation de l'ESC.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller, réitère sa position traditionnelle concernant les Associations locales : toute Association ne jouant pas le jeu de production des pièces demandées ne doit pas bénéficier d'une aide financière de la commune. Une position d'ailleurs partagée par M. Olivier SENGLER, Conseiller, entre autres.

Ce dernier relève, pour le reste, que des Associations ne demandent pas d'aide et cite le Syndicat Viticole à titre d'exemple.

Concernant les aides scolaires, Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, indique que celles-ci évoluent peu en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARRÊTE l'état des subventions à verser en 2019 de la manière suivante :

Associations	Subvention ordinaire	Soutien "jeunes licenciés"	Aides ponctuelles	Sous-Total	Aide ponctuelle exceptionnelle	TOTAL Subvention
	BP 2019	BP 2019	BP 2019		BP 2019	
ACCA	200.00	300.00	280.00	780.00		780.00
ACJA	200.00			200.00		200.00
Acoustirock				0.00		0.00
Association « SlowUp Alsace de la Route des Vins »			1 100.00	1 100.00		1 100.00
Amicale des donneurs de sang bénévoles	200.00			200.00		200.00
Amicale des Sapeurs Pompiers et Batterie Fanfare	1 000.00		1 265.00	2 265.00		2 265.00
APPE	200.00			200.00		200.00

Association d'animations de Châtenois-Scherwiller	1 100.00			1 100.00		1 100.00
AZUR FM	644.80			644.80		644.80
BADMINTON	200.00			200.00	3 097.50	3 297.50
CHAC (Hockey)	200.00			200.00	132.00	332.00
Ecole de Musique de Châtenois-Scherwiller	5 575.00			5 575.00		5 575.00
Aux fils de l'Aubach	200.00			200.00		200.00
Elssasser Wanckes	200.00			200.00		200.00
Gamadji	200.00		500.00	700.00		700.00
Groupe Folklorique Sommerberg	153.00			153.00		153.00
Harmonie Ste Jeanne d'Arc	200.00		800.00	1 000.00		1 000.00
Judo Club Shinsei	200.00			200.00	1 141.50	1 341.50
KRAV - EKOP DE L'ORTENBOURG				0.00	240.00	240.00
Les Amis de la Résidence de l'Alumnat	200.00		350.00	550.00		550.00
Les Amis d'Odile	200.00			200.00		200.00
Les enfants de l'Aubach				0.00		0.00
Les Knecke's de l'Aubach	200.00			200.00		200.00
La Rockale	200.00			200.00		200.00
Les sentinelles de l'Ortenbourg	200.00		200.00	400.00		400.00
Les Stumbas de la Scheer	200.00			200.00		200.00
Les Trouvères du Ramstein	200.00			200.00		200.00
Veilleurs du Ramstein	200.00		1 000.00	1 200.00		1 200.00
MJC	1 000.00	300.00	2 000.00	3 300.00	5 061.00	8 361.00
La Ronde de l'Alumnat	200.00			200.00		200.00
Scherwil'lecteurs	200.00			200.00		200.00
SOLAIDE	200.00			200.00		200.00
Sport Loisirs et Convivialité	200.00			200.00		200.00
UNC	200.00			200.00		200.00
US MEMORY Grand Est France - Parrainage	40.00			40.00		40.00
USS	1 000.00	300.00	2 000.00	3 300.00	1 206.00	4 506.00
	15 312.80	900.00	9 495.00	25 707.80	10 878.00	36 585.80

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

	<u>Prévu 2018</u> <u>BP + BS</u>	<u>Budget Primitif</u> <u>2019</u>
<u>AUX ORGANISMES PUBLICS</u>	<u>10 460.00</u>	<u>10 460.00</u>
65736 - CCAS	10 000.00	10 000.00
65738 - Syndicat du Giessen	460.00	460.00
<u>65743 PARTICIPATIONS</u>	<u>6 500.00</u>	<u>6 500.00</u>
Groupement d'Action Sociale - CNAS	5 500.00	5 500.00
Restauration maisons à pans de bois	500.00	500,00
Energies renouvelables	500.00	500,00
<u>65744 SUBVENTION SECTEUR SCOLAIRE</u>	<u>11 467.00</u>	<u>10 754.00</u>
Ecole maternelle - coopérative	611.00	685.00
Ecole maternelle - projet éducatif	1 900.00	1 095.00
Ecole centre - coopérative	2 760.00	2 640.00
Ecole centre - coopérative - Projet éducatif	-	-
Ecole centre - classes transplantées	420.00	570.00
Sport scolaire Scherwiller	276.00	264.00
Collège Châtenois UNSS sport scolaire	800.00	500.00
Collège Châtenois - fonctionnement	500.00	500.00
Collège Châtenois-fonctionnement (accomp. voyages)	1 500.00	1 500.00
Collège Châtenois - voyage scolaire	1 500.00	1 500.00
Collège Châtenois/Projet artistique	1 000.00	1 000.00
Voyages scolaires	200.00	500.00

ADOPTE A L'UNANIMITE

48.5 FINANCES

B. Convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention communale

Convention (Maison des Jeunes et de la Culture)

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 dispose en son article 10 que l'autorité administrative qui

attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret, prit le 6 juin 2000 en application de cette loi dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Aussi, vu la synthèse des subventions et avantages en nature accordées aux associations locales de par la mise à disposition gratuite de divers locaux, il est proposé de signer une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Scherwiller.

Cette technique répond à un souci de transparence et fixe les engagements réciproques des parties prenantes.

Il est proposé au Conseil :

- D'APPROUVER** le principe énoncé ;
- D'APPROUVER** la convention telle que proposée ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire précise que si l'usage est de mettre les bâtiments à la disposition gracieuse des associations locales, le seul bâtiment mis à disposition avec contrepartie est l'Équipement Sportif Couvert Thierry OMEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE** le principe énoncé ;
- APPROUVE** la convention telle que proposée ;
- AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

48.6 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision municipale en date 28 janvier 2019 relative à la conclusion d'un contrat de suivi de progiciels pack e.magnus proposé par la société BERGER LEVRAULT (Magnus), 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT pour une durée de un an pour un montant de 3.251,55 € HT soit 3.901,86 € TTC par an comprenant e.magnus gestion financière, e.magnus gestion de la relation citoyen et e.magnus environnement progiciels.

Décision municipale en date du 05 février 2019 relative au lancement d'une consultation pour des travaux de débardage pour l'année 2019.

Décision municipale en date du 05 février 2019 relative au lancement d'une consultation pour la fourniture de fleurs pour le concours des Maisons Fleuries.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision municipale en date du 24 janvier 2019 relative à la location de la salle polyvalente aux dates suivantes :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Harmonie Sainte Jeanne d'Arc	Samedi 2 et dimanche 3 février 2019, Concerts	Gratuit
Association Supermotards	Samedi 9 février 2019, soirée membres	Gratuit
Amicale des donneurs de sang	Vendredi 15 février 2019, Collecte	Gratuit
Association Sports Loisirs et Convivialité	Dimanche 17 février 2019, Thé Dansant	Gratuit
US Scherwiller	Samedi 23 février 2019, Loto	Gratuit
Association des Jeunes Viticulteurs	Mercredi 27 février 2019, Concours taille de vignes	Gratuit

Décision municipale en date du 24 janvier 2019 relative à la location de la salle 13 de la salle polyvalente à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Alsace Holdem	Rencontre de Poker le vendredi 1er février 2019 de 18h à 5h.	70 €

Décision municipale en date du 24 janvier 2019 relative à la location de la Maison des Associations aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Du 1er mars 2019 à la fin des travaux de leur site	M. Vincent MULLER Responsable d'exploitation Emmaüs Centre Alsace	Déjeuners des compagnons 7 jours / 7, de 12h à 13h	12 € / heure

Décision municipale en date du 31 janvier 2019 relative à la location du préau de l'ancienne école de Kientzville à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Mme BOUTON - Privé	Le vendredi 8 février 2019 – fête d'anniversaire	50 €

(6)

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Décision municipale en date du 07 février 2019 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un portique du parking rue de Dambach. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 2.779,20 € versée par l'assurance GROUPAMA, correspondant à la franchise et à la vétusté.

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil que cinq déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maître Benjamin MOREAU et Maître Claude NUSS (2 et 4) Maître Annabel PRUVOST-ZINI (3) Maître Chantal REISACHER-DECKERT (5) Maître Guillaume HAUPTMANN (6) et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
2	16 Rue du Baron de Faviers	Section 7 Parcelles 283/33 et 284/33	259 m ² 97m ²	Bâti et Non Bâti	UB	
3	9 Rue de Sélestat	Section 18 Parcelle 636/47	549 m ²	Non bâti	UB	
4	Route d'Ebersheim	Section 12 Parcelle 260/19	1113 m ²	Non bâti	1AUa	
5	16 Rue Ravel	Section 27 Parcelle 189/103	732 m ²	Bâti	UB	
6	Lieu-dit Raingasse	Section 26 Parcelle 525/123	555 m ²	Non Bâti	2AU	

(24)

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Décision Municipale en date du 28 janvier 2019 relative au renouvellement de l'adhésion US MEMORY GRAND EST FRANCE. Le montant de l'adhésion pour la Commune de Scherwiller s'élève à 10 € pour l'année 2019.

Décision Municipale en date du 04 février 2019 relative au renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF). Le montant de l'adhésion pour la Commune de SCHERWILLER s'élève à 175 euros pour l'année 2019.

Décision municipale en date du 14 février 2019 relative au renouvellement de l'adhésion à l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle. Il est décidé de renouveler l'adhésion pour l'année 2019 pour un montant de 100,- €.

Le Maire précise que les travaux programmés à la Communauté Emmaüs débiteront prochainement. Durant ceux-ci, la Commune mettra à disposition une salle de la maison des Associations afin de permettre aux Compagnons d'y déjeuner. Cette mise à disposition quotidienne pour d'une heure sera facturée à hauteur de 12,- € l'heure.

Il rappelle que pour ce qui est de l'hébergement le transfert se fera chaque jour à la Longire à Rombach le Franc.

48.7 COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

- SlowUp :

Des formulaires d'inscription en qualité de signaleurs ont été déposés sur table pour le 02 juin prochain. Par ailleurs Président de l'association du SlowUp, le Maire indique que le circuit connaîtra certainement une évolution avec l'intégration encore en cours de discussion des communes de Dieffenthal et de Dambach-la-Ville.

Il est précisé également, et conformément aux courriers transmis aux Présidents des Associations locales, que les subventions communales ne seront versées qu'une fois les signaleurs produits.

L'inauguration de l'édition 2019 aura lieu à Rohrschwih.

- Les vérifications de pression d'eau des poteaux et puits d'incendie par le SDEA ont provoqué des baisses de pression sur le réseau d'eau potable. Aujourd'hui, ces contrôles sont terminés avec un retour la normale de la pression d'eau. Divers désagréments ont été enregistrés par les particuliers ou entreprises. Cependant, aucune programmation préétablie n'ayant pu être élaborée en collaboration avec le SDEA, l'information des usagers n'a pas pu se faire de manière précise puisque les interventions se sont déroulées au fil de l'eau !

- Château du Ramstein :

Le Maire informe le Conseil avoir assisté il y a quelques jours à une réunion du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel au sujet du projet de mise en sécurité et restauration des ruines du Ramstein. La Mairie est aujourd'hui dans l'attente du rendu de la DREAL, un compte-rendu qui fera référence à ne point en douter.

L'arrêté préfectoral attendu, favorable sous conditions, comportera certainement une longue liste de réserves, recommandations, ... Il y a lieu aujourd'hui de patienter. Aucun doute cependant de l'impact sur le budget et les délais de réalisation des travaux. Au-delà de cet aspect, la DRAC impose la réalisation de fouilles archéologiques sur le bâti.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, s'en étonne et relève que les Veilleurs du Ramstein trient tout et le moindre tesson ou clou est répertorié et mis en sécurité.

Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère, suggère ironiquement de prévoir une tarification des accès au site puisque qu'un véritable jardin zoologique et floristique existe sur le périmètre du château. M. SENGLER estime qu'il y a lieu de médiatiser le dossier. Il est scandaleux de tuer dans l'œuf les vellétés de préservation du Patrimoine.

On peut comprendre que tout est fait pour que la Commune laisse tomber le Ramstein dans tous les sens du terme. Le Maire souligne également le risque de chute de pierres et des conséquences qui évidemment relèveront de la responsabilité du Maire. Le dossier avance mais la route est longue et loin d'être terminée. Il remercie les services de la Mairie pour le temps passé sur ce dossier ainsi que la préparation de tous les dossiers, dont ceux liés aux sollicitations de subvention.

M. Bernard MARTIN, Adjoint :

- Interpelle M. Dominique WAEGELL, Conseiller, en sa qualité de Vice-Président du SMICTOM, et suggère qu'une réflexion soit relancée concernant les horaires d'ouverture de la déchetterie. En effet, M. MARTIN estime que le nombre de dépôts sauvages constatés ne cesse de croître et les agents communaux procèdent au ramassage quasi quotidien de déchets.

Des débris sont retrouvés les lendemains des jours de fermeture d'où la demande de révision des horaires. M. Olivier SENGLER indique que les particuliers procédant à un nettoyage ou rangement le dimanche se retrouvent le lundi devant la déchetterie fermée.

M. Dominique WAEGELL rappelle que la déchetterie est ouverte 5 jours sur 7 en été et 4 jours sur 7 en hiver. Si le dépôt des déchets est quotidien, cela laisserait supposer que l'incidence avec les jours de fermeture reste relative puisque même les jours d'ouverture du site il y a dépôt indique-t-il.

.Le Maire indique que la fréquence des dépôts est effectivement en hausse. Aussi précise-t-il qu'il y a lieu de constituer des relevés avec des faits (photos, dates, ...) à l'appui avant de mettre ces faits en parallèle avec les horaires de fermeture du SMICTOM. Le Maire indique que la police municipale sera chargée d'effectuer ces relevés et que si la situation confirme les liens de cause à effet, il s'engage à relayer l'information au SMICTOM avec l'argumentaire adéquat.

Pour M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, « fermé ou pas », la situation n'est pas normale et ces dépôts d'immondices sont inacceptables, ce que confirme le Maire.

Pour Mme Karine VOGELISEN, Conseillère, il n'y a pas que dans les vignes que cette situation existe. Il en est de même dans les lotissements. Des poubelles sont même déposées dans les conteneurs des logements aidés par des non-résidents.

M. MARTIN fait part d'un deuxième problème concernant des panneaux de signalisation routière retrouvés tagués.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe :

- Rappelle que lundi 4 mars est organisée une commission « Personnes âgées – Action sociale – Solidarité – Fleurissement – Environnement » ».

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint :

- Rue Sainte Odile :

Les travaux de réseaux sont en cours. L'entreprise VIGILEC est également présente sur site.

- Ecole élémentaire :

Les premiers murs sont montés. Le chantier se poursuit.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe :

- Remercie Mme Régine DIETRICH, Adjointe, pour l'organisation de la formation « premiers secours » qui s'est déroulée courant février pour 20 personnes (membres d'associations et élus) réparties en deux groupes. Le formateur a été beaucoup apprécié pour sa pédagogie et les

échanges étaient nombreux et intéressants. La démarche est à encourager et à reconduire.

48.8 VŒUX – DIVERS

Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale :

- Informe le Conseil que des travaux de réfection de vitraux de la chapelle Sainte Odile sont en cours de réalisation. Grâce à l'intervention de bénévoles, le coût de l'opération sera considérablement réduit. En effet, le démontage a été réalisé par les membres de l'Association des Amis d'Odile et le travail de la restauration des vitraux est également pris en charge gracieusement par une bénévole d'origine scherwilleroise. Seuls verres et matériaux divers sont à financer par l'Association que préside Mme DONNARD. Aussi, afin de renflouer la trésorerie, est organisé un repas « Harengs » en fin de semaine. L'ensemble des élus y est convié.

Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale :

- Annonce que le samedi 2 mars l'Association « Au cœur de LARA » organise la fête des Grands-mères. Les mamies seront mises à l'honneur lors d'un moment convivial et musical.

- Le samedi 23 mars la cavalcade s'arrêtera sur le parvis de l'EHPAD.

- Le 13 avril se tiendra le traditionnel marché de Pâques. Les lamalas sont proposés à la commande auprès du secrétariat de l'EHPAD.

- Concernant l'appel à bénévoles et signaleurs lancé par le Maire qui en séance a indiqué que le versement des subventions communales sera conditionné à la participation au Slowup, Mme SCHUTZ espère que le dossier de l'Association sera traité avec bienveillance. En effet, l'Association étant principalement constituée de personnes d'un certain âge, leur participation à l'évènement est difficile. Elle remercie d'avance la prise en compte de cette situation particulière.

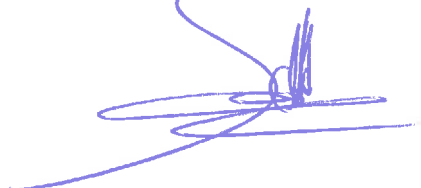
Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale :

- Rappelle que l'Association des « Stumbas de la Scheer » organisera le 23 mars prochain le carnaval des Familles. La cavalcade traversera le village pour finir place de la Libération où des animations seront organisées de même qu'à la salle polyvalente.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Philippe SCHEIBLING
Secrétaire



Olivier SOHLER
Maire

